

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	22 janvier 2025
Date d'affichage :	22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle

Procurations : LE GALL Maël à BOURDON Yves, CASANAVE-LAULIVE Maryse à LE COQ Laurent, THEFO Laurence à BENECH Pauline, LE DRET-STEUNOU Christelle à HADJADJE Valérie

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/02

Finances locales

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 dans le cadre du projet de nouveaux vestiaires au stade rue Jules Ferry

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les installations sportives existantes situées au stade rue Jules Ferry (piste d'athlétisme, terrain de football, local de rangement et toilettes publiques) sont utilisées par diverses associations sportives (football, athlétisme et marche nordique) et par les écoles (élémentaires et collège). Les sportifs et les scolaires représentent un effectif très conséquent.

La multitude des activités nécessitant l'utilisation des vestiaires situés dans le gymnase situé à proximité pose notamment les problématiques suivantes : cohabitation difficile avec les utilisateurs du gymnase, locaux non adaptés lors de rencontres sportives...

Aussi, lors du budget primitif du 12 avril 2024, il a été inscrit le projet de création de nouveaux vestiaires afin de répondre à la forte demande des utilisateurs et ainsi améliorer considérablement les conditions d'accueil des associations sportives et des scolaires.

Il est ainsi prévu la construction de deux vestiaires collectifs avec douches, d'un vestiaire arbitre et d'une salle de réunion et de convivialité, d'une surface d'environ 110 m².

Monsieur le Maire informe les élus que ce projet dont le coût total est estimé à 435 487€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2025, une demande de concours financier relative à la construction de vestiaires au stade Jules Ferry, selon le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Bégard s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – détaillé

OPÉRATION :

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LE STADE JULES FERRY A BEGARD

DÉPENSES			RESSOURCES			
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT	TTC			Montant	%
DÉPENSES ÉLIGIBLES			AIDES PUBLIQUES			
Acquisitions (foncières, immobilières)			DOTATION DEMANDÉE ▶▶	120 000,00 €	120 000,00 €	30,00%
			ratio DOTATION			
Travaux (à préciser) Construction bâtiment	313 500,00 €		DETR	120 000,00 €	120 000,00 €	30,00%
			Dépenses éligibles : *			
Raccordements aux réseaux	30 000,00 €		400 000,00 €	100,00%		
Aménagement parking	36 500,00 €		DSIL	0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			FNADT	0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
			0,00 €	0,00%		
			Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
			0,00 €	0,00%		
Matériel et équipements (à préciser) Mobilier vestiaires et salle de réunion	20 000,00 €		SOUS TOTAL subventions Etat	120 000,00 €	120 000,00 €	30,00%
	0,00 €		Autres financements publics (hors Etat)			
			REGION	0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			DEPARTEMENT	130 646,10 €	120 000,00 €	30,00%
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	435 487,00 €	91,85%	
			FEADER – Leader – UE	0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
Autres (à préciser)	0,00 €		Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
	0,00 €		0,00 €	0,00%		
			Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
			0,00 €	0,00%		
Base éligible	400 000,00 €		0,00 €	0,00%		
Dépenses inéligibles			TOTAL SUBVENTIONS**	250 646,10 €	240 000,00 €	60,00%
Prestations intellectuelles Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €		AUTOFINANCEMENT	184 840,90 €		
Autres (à préciser)			sur DOTATION	86,56%		
Contrôle technique	5 300,00 €		160 000,00 €			
Coordination SPS	2 760,00 €		Fonds propres :	0,00 €	0,00 €	0,00%
Etudes géotechniques	2 427,00 €		Emprunts :	184 840,90 €	160 000,00 €	40,00%
			Crédit bail :	0,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses inéligibles	35 487,00 €		AUTOFINANCEMENT**	184 840,90 €	160 000,00 €	40,00%
TOTAL	435 487,00 €		TOTAL	435 487,00 €	400 000,00 €	100,00%

* Dépenses éligibles propres aux subventions à compléter impérativement

**Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)

**L'autofinancement doit impérativement respecter les 20 % minimum